

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de BOURG

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bourg**  
**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2020**

Date de la convocation : 14 octobre 2020

Date d'affichage : 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

**Présents** : BROUILLARD Francis, DELANNE Jean-François, DOS SANTOS Ernest, GOUTRY Laurent, GRANDVUILLEMIN Christine, HOGNON Eric, LOISEAU Pascale, THIEBAUD Dominique, THIVET Juliette, VAUTHRIN Patrick

**Absente excusée** : MOUSSUS Aleth

**Secrétaire** : Madame THIVET Juliette

La séance est ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance :

- Madame Juliette THIVET

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 mai 2020**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29 mai 2020

<b>2020_35 - Projet éolien Champ Florent</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	0	0	0	0	10

La société Engie a présenté le projet d'implantation de 9 éoliennes sur le territoire de Bourg.

Ce projet initié, maintenant depuis plus de 10 ans a été déposé en préfecture pour instruction.

La société Engie a fait un récapitulatif des différentes étapes passées et à venir, notamment les phases de consultation et d'enquête publique.

Engie a présenté les différentes études liées au projet : étude d'impact, étude paysagère, étude acoustique, étude de la faune, étude hydrologique ... Ainsi que les mesures d'accompagnement liées à l'impact visuel des éoliennes.

Les mesures fiscales ont également été annoncées au bénéfice de la commune et de l'intercommunalité sur des hypothèses de consommations et de productions électriques.

Un débat a eu lieu à la suite de cette présentation, de nombreuses questions ont pu être posées au porteur de projet.

Après le départ des représentants de la société Engie, un tour de table a été fait, l'ensemble des élus est plutôt favorable malgré quelques questions et interrogations sur les possibilités de masquer la pollution visuelle pour les habitants du village.

Il est proposé d'organiser de nouveaux une présentation du projet aux habitants. Il a été demandé à Engie le dossier complet des photomontages pour se rendre bien compte de l'impact visuel.

Le Conseil Municipal, après réflexion, décide :

- de ne pas délibérer, il se positionnera à la suite de la présentation et après consultation des documents photomontages.

<b>2020_36 - CCGL : Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation délégué</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées, par lequel il est demandé de désigner 1 titulaire et 1 suppléant :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Dominique THIEBAUD - Titulaire;
- Monsieur Patrick VAUTHRIN - Suppléant.

<b>2020_37 - Taxe d'aménagement</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu l'article L.5211-5, II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Code de l'urbanisme permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de PLU, de déléguer à cet établissement les compétences relatives à la part locale de la taxe d'aménagement, qu'il s'agisse de son institution, de la détermination des exonérations éventuelles, de la fixation de son taux – qu'il s'agisse de son éventuelle modulation géographique ou de la délimitation d'éventuels secteurs à taux majorés de la part locale de la taxe d'aménagement – mais aussi de sa perception au profit de l'établissement public.

Considérant que compte tenu des compétences exercées par la communauté de communes du Grand Langres, du financement des nombreuses actions et opérations menées en matière d'aménagement (équipements publics structurants...), d'urbanisme et de développement économique, il est légitime que cette dernière puisse instituer et percevoir la part locale de la taxe d'aménagement, en lieu et place de ses communes membres.

Considérant toutefois, compte tenu des compétences en matière d'équipements publics conservées par les communes membres du Grand Langres, la taxe d'aménagement perçue pour les constructions liées à l'habitat sera reversée à chacune des communes du territoire, suivant les conditions fixées dans la délibération communautaire du 28 septembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord à la Communauté de Communes du Grand Langres, compétente en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement en lieu et place de la commune ;
- Autorise le maire à signer tout document inhérent à cette décision.

En complément de la délibération proposée par la Communauté de Communes du Grand Langres : 2% et en appliquant les mêmes règles que la taxe départementale, Monsieur Le Maire expose les raisons pour lesquelles la Communauté de Communes du Grand Langres souhaite mettre en place la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire, le but est de pouvoir financer les travaux d'aménagement des zones lors de l'implantation d'entreprises. Le taux retenu serait de 2% comme la part départementale actuelle. la part "habitation" de cette taxe serait rendue aux communes.

Sachant que la commune a instauré des PVR encore actives sur les zones de développement potentiel, le Conseil Municipal propose de ne pas taxer d'avantage les éventuelles personnes voulant construire sur la commune, de "redonner" cette

taxe aux pétitionnaires au travers d'une "prime à la pierre" ou tout autre système permettant de neutraliser le surcoût de la part intercommunale.

<b>2020_38 - SITS ROLAMPONT : Désignation délégué</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier relatif au Syndicat de transports scolaires de Rolampont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Laurent GOUTRY - Titulaire.
- Monsieur Ernest DOS SANTOS - Suppléant.

<b>2020_39 - SITS Rolampont : Approbation des modalités de la liquidation du SITS</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu la délibération du 12 février 2020 relative au mode de calcul de répartition de l'excédent potentiel,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur les modalités de répartition du SITS de Rolampont.

<b>2020_40 - Police intercommunale</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu la délibération du 05 mars 2015 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 02 juin 2016 ;

Vu la délibération prise le 05 juillet 2019 par la Communauté de Communes du Grand Langres,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'une police intercommunale sur le fondement de l'article L.512-2 du Code de la sécurité intérieure ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'approuver le règlement de service de la police intercommunale du Grand Langres annexé à la présente délibération.

<b>2020_41 - Conseil départemental - Assistance Technique : Adhésion</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu relatif à l'adhésion au service départemental d'assistance technique pour l'année 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de proroger son adhésion au service départemental d'assistance technique aux mêmes conditions qu'en 2020 dans les domaines suivants : assainissement, eau potable, voirie et aménagement du territoire.

<b>2020_42 - AMRF :adhésion</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre reçue de l'association des Maires Ruraux de Haute-Marne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de Haute-Marne
- d'autoriser Monsieur Le maire à signer tous documents s'y afférents.

<b>2020_43 - Subvention : Société Chasse Saint-Hubert de Bourg</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention de la Société de Chasse Saint-Hubert de Bourg.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer à la Société de Chasse Saint-Hubert de Bourg une subvention d'un montant de 150 €

<b>2020_44 - Redevance d'Occupation du Domaine Public - Télécommunications</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2019 :
- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<b>2020_45 - Location salle de convivialité pour Famille rurale - Pratique sportive</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil, que la salle des fêtes est mise à disposition à l'Association Familles Rurales de Longeau, afin d'assurer la pratique du yoga pour la somme de 500 € pour la saison 2020/2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise à disposition de la salle des fêtes à l'Association Rurales de Longeau pour un montant de 500 € par an;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utilisées dans ce cadre.

<b>2020_46 - Décision modificative budgétaire : dotations aux amortissements</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Afin de finaliser les dotations aux amortissements, il s'avère que les crédits inscrits au budget sont insuffisants, il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire, comme suit :

Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement :
6811 = +166 €	28158 = +166 €
61523 = -166 €	1326 = -166 €
Dépenses Investissement :	Recettes Fonctionnement
1391 = + 0.55 €	777 = + 0.55 €
2158 = - 0.55 €	706121 = -0.55 €

<b>2020_47 - Attribution de compensation : durée amortissement</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

L'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation d'investissement, imputée au chapitre 204.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- valider la durée d'amortissement d'un an pour l'attribution de compensation versée en investissement.

<b>2020_48 - Décision modificative budgétaire : SEGILOG</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Les crédits budgétaires qui étaient prévus pour honorer les factures de SEGILOG étaient inscrites à une mauvaise imputation.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

- C/2138 : - 3400 €
- C/2051 : + 3400 €

<b>2020_49 - Décision modificative budgétaire : SDED 52</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Afin d'honorer les factures du SDED 52, Monsieur Le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

- C/21538 : - 5000 €
- C/2041582 : + 5000 €

<b>2020_50 - Décision modificative budgétaire : Chapitre012 - Charges</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante afin d'honorer les cotisations URSSAF :

- C/65548 : - 600 €
- C/6338 : + 200 €
- C/6534 : + 200 €
- C/6531 : + 200 €

<b>020_51 - Décision modificative budgétaire : AC INVESTISSEMENT</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Afin de prévoir les crédits budgétaires concernant les amortissements des AC Investissement, Monsieur Le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

- C/6811 : - 1925 €
- C/28046 : + 1925 €

<b>2020_52 - Décision modificative budgétaire : Emprunts</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Afin d'honorer les dépenses relatives au remboursement de l'emprunt, Monsieur Le Maire propose la décision modificative budgétaire :

- C/1641 : + 1000 €
- C/2151 : - 1000 €

<b>2020_53 - Subvention du Budget Communal au Budget Annexe Eau et Assainissement</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Afin d'honorer les divers travaux qui ont été réalisés sur le Budget Annexe Eau et Assainissement , il convient d'octroyer à ce Budget Annexe une subvention d'équipement et de procéder à une décision budgétaire modificative.

Il est proposé :

- Budget principal :
  - C/21538 : - 6 000 €
  - C/2041632 : + 6 000 €
- Budget Annexe Eau et Assainissement :
  - C/131 : + 6 000 €
  - C/2158 : + 6 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide ou pas :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention d'équipement du BP au BA Assainissement d'un montant de 6 000 €
- de procéder à la réalisation des décisions budgétaires modificatives suivantes :
  - Budget principal :
    - C/21538 : - 6 000 €
    - C/2041632 : + 6 000 €
  - Budget Annexe Eau et Assainissement :
    - C/131 : + 6 000 €
    - C/2158 : + 6 000 €

#### **Questions diverses**

- **PLUI**  
La Communauté de Communes du Grand Langres ayant la compétence habitat, est en cours d'étude sur la mise en place d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité. Celui-ci doit s'inscrire dans la logique du SCOT et du STRADET. La ligne de conduite voulue par l'état est la maîtrise de la

consommation de l'espace foncier agricole, d'utiliser les « dents creuses » ainsi que la réduction de la vacance dans les zones urbanisées. Monsieur Le Maire présente un document de travail qui montre les zones « dents creuses ou déjà urbanisées » les zones potentielles de développement de l'habitat neuf pour lesquelles il faudra faire des choix pour les dix ans à venir. Dans tous les cas les zones non identifiées à ce jour ne seront pas constructibles.

- **Lagunage**

Il est fait constat que le premier bassin commence à être saturé en boue. Un curage devient nécessaire. Le conseil décide et charge le maire de mener les démarches nécessaires.

- **Information sur le paiement de proximité**

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Direction départementale des Finances publiques concernant le dispositif paiement de proximité permettant aux administrés de régler leurs factures émises par la collectivité/Etablissement Public de santé soit en numéraire soit par carte bancaire auprès des buralistes-partenaires agréés :

Liste des buralistes partenaires au 27 juillet 2020

EnseignePDV	AdressePDV	CodePostalPDV	Localite
LE CANTAREL PRESSE	10 PLA CANTAREL	52700	ANDELOT BLANCHEVILLE
TABAC PRESSE LOTO	1 RUE DE LA PISCINE	52310	BOLOGNE
LIBRAIRIE BATACHE	30 GRANDE RUE	52400	BOURBONNE LES BAINS
PRESSE DE BOURBONNE	2 RUE VELLONNE	52400	BOURBONNE LES BAINS
TABAC DE LA GARE	70 RUE DU FAUBOURG DE FRANCE	52150	BOURMONT ENTRE MEUSE ET MO
PRESSE DE CHALINDREY	36B AVE GAMBETTA	52600	CHALINDREY
LA RENAISSANCE	1 PLA CARNOT	52600	CHALINDREY
MAISON DE LA PRESSE	6 RUE LASNET	52120	CHATEAUVILLAIN
AUX 4 FESSES	50 RUE LEVY ALPHANDERY	52000	CHAUMONT
MAG PRESSE	48 AVE DE LA REPUBLIQUE C / CIAL INTERMARCHÉ	52000	CHAUMONT
TABAC BEL AIR	1 PLA BEL AIR	52000	CHAUMONT
PRESSE DE FRONCLES	120B RUE DU GENERAL LECLERC	52320	FRONCLES
LE BALTO JOI	2 RUE DE L ETAPE	52300	JOINVILLE
PRESSE DE MONTIER EN DER	16 PLA DE L HOTEL DE VILLE	52220	LA PORTE DU DER
TABAC JEAUGEY	76 RUE DIDEROT	52200	LANGRES
MAISON DE LA PRESSE	3 PLA ZIEGLER	52200	LANGRES
AU BON COIN NOG	13 PLA DE LA RESISTANCE	52800	NOGENT
PRESSE DE NOGENT	84 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSI	52800	NOGENT
PALM TABAC	55 AVE JEAN PIERRE TIMBAUD	52100	ST DIZIER
LA GITANE	.318 AVE DE LA REPUBLIQUE	52100	ST DIZIER
LE PACHA C	54 RUE DU DOCTEUR MOUGEOT	52100	ST DIZIER
LA TABATIERE	21 RUE ANDRE BARBAUX	52100	ST DIZIER
LE RESEAU	28 RUE VICTOR BASCH	52100	ST DIZIER
CAFE DES SPORTS	32 RUE PAUL BERT	52100	ST DIZIER
C AND C	30 RUE DU GENERAL GRESLEY	52130	WASSY
CHEZ MICK	10 RUE DE LA MADELEINE	52130	WASSY

- **Site internet**

Monsieur Le Maire souligne que le site internet de la commune vient de faire peau neuve.

- **Mail de M. et Mme Gay :**

Monsieur Le Maire fait lecture d'un mail reçu à l'attention du Conseil Municipal.

Une réponse sera faite : pour les travaux sur la voirie, il sera indiqué que la limite de propriété est le mur de l'habitation et que si des travaux doivent être réalisés, ils risquent d'être faits sur le domaine public. Il est donc conseillé de prendre contact avec la mairie pour présenter le projet.

Le Conseil Municipal précise qu'il n'est pas prévu de travaux sur cette partie de voirie qui de plus est départementale.

Pour le miroir : cette demande n'est pas la première, nous sommes à un carrefour avec une départementale, nous avons déjà consulté les services départementaux et nous avons toujours essuyé un refus (Mme Gay faisait partie du conseil et a connaissance de ces différents refus) la demande sera renouvelée. Dans le cas d'accord, il faudra probablement voir avec le propriétaire du bâtiment pour obtenir une autorisation.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30 .

**Fait à BOURG, les jours, mois et an susdits**

Le maire,